



Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU

12/04/2024

Infos Diverses



SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, RENAUD GARNIER Audrey, RONDOT Robert, POULENARD Patrick, CALVI Olivier

Étaient absents excusés :

GUYOT Maxime, DAVIOT Pierre

Étaient absents :

Procuration :1

GUYOT Maxime donne procuration à LIEVREMONT Jean Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame RENAUD GARNIER Audrey ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres	
• En exercice	10
• Présents	8
• Votants	9
• Ayant donné procuration	1
• Absents excusés	2
• Absents	0
• Exclus	0

N° 1: Comptes Administratifs 2023

Après s'être fait présenter les dépenses et les recettes relatives à l'exercice 2023 des comptes administratifs des budgets : bois, assainissement, lotissement et général, en conformité avec le compte de gestion, **le Maire s'est retiré pour le vote.**

Le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé à l'unanimité des votants :

- ✓ **Le compte administratif 2023 – BUDGET BOIS** qui se solde par :
 - Un excédent global de fonctionnement de 18 032.46 €
 - Un déficit d'investissement de 1 137.80 €

Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Fonctionnement recettes compte 002 : 16 894.66 €

Investissement dépenses compte 001 : 1 137.80 €

- ✓ **Le compte administratif 2023 – Budget assainissement** qui se solde par :
 - Un excédent global de fonctionnement de 4 993.57 €
 - Un excédent d'investissement de 37 823.18 €

Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Fonctionnement recettes compte 002 : 4 993.57 €

Investissement recettes compte 001 : 37 823.18 €

- ✓ **Le compte administratif 2023 – Budget lotissement** qui se solde par :
 - Un résultat global de fonctionnement de 0.00 €
 - Un déficit d'investissement de 5 951.05 €

Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Fonctionnement dépenses compte 002 : 5 951.05 €

Investissement dépenses compte 001 : 5 951.05 €

Investissement recettes compte 1068 : 5 951.05 €

- ✓ **Le compte administratif 2023 – Budget général** qui se solde par :
 - Un excédent global de fonctionnement de 186 507.84 €
 - Un déficit d'investissement de 96 781.98 €

Et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Fonctionnement recettes compte 002 : 89 725.86 €

Investissement dépenses compte 001 : 96 781.98 €

Investissement recettes compte 1068 : 96 781.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 2: Comptes de Gestion 2023

Après que Monsieur le Maire ait présenté les différents comptes de gestion 2023 : Général, Bois Lotissement et Assainissement, en conformité avec les comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces **comptes de gestion 2023**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 3: Budget Lotissement 2024

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Lotissement « Rappe du Bas » 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2024:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
LOTISSEMENT	40 951.05€	40 951.05€	5 951.05€	5 951.05€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 4: Budget Bois 2024

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Bois 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2024:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BOIS	9 003.00€	21 544.66€	1 137.80€	1 137.80€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 5: Budget Assainissement 2024

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Assainissement 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2024:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT	66 618.00€	67 289.57€	66 322.00€	97 779.18€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 6: Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le taux des taxes locales de 2.5%
- Et confirme les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	29.47 %
Taxe foncière (non bâti)	51.70 %
Taxe d'habitation	16.91 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 7: Budget Général 2024

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Général 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2024:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
GÉNÉRAL	301 525.04€	357 192.86€	222 022.16€	223 691.01€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 8: Recrutement Agent contractuel de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-13.

Vu le budget communal;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cet effet une enveloppe de crédits au budget pour la rémunération et les charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 9: Camping : Création emploi saisonnier Régisseur

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal pour la saison estivale du 01/05/2024 au 15/09/2024; il y a lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur pour une durée hebdomadaire de 10.9 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01/05/2024 et jusqu'au 15/09/2024.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe sera de 10.9 heures.
- Décide que l'adjoint administratif percevra la rémunération correspondante à l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe soit indice brut 368 et indice majoré 367.
- Habilitte le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 10: Camping : Création emploi saisonnier Agent Entretien

VU le code général des collectivités territoriales;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34;
CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal « Le Champaloux » pour la saison estivale du 1^{er} mai 2024 au 15 septembre 2024, Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 6.45 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial contractuel à compter du 01/05/2024 et jusqu'au 15/09/2024
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel sera de 6,45 heures (horaires lissés sur la période de contrat)
- Décide que l'adjoint technique percevra la rémunération correspondante à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, soit indice brut 367, indice majoré 366
- Habilitte le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N° 11: Camping : Tarifs 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Campeur (y compris prestations eau chaude) : 3.50€
- Enfant de moins de 12 ans : 1.50€
- Camping-car + emplacement : 6.00€
- Voiture : 2.00€
- Moto : 1.50€
- Emplacement grand standing : 20.00€
- Caravane et voiture + emplacement : 6.00€
- Emplacement tente: 2.50€
- Branchement électrique : 4.00€
- Taxe de séjour : 0.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0



LODS Agenda 2024

Que faire à Lods



Vendredi 31 mai
Apéro des Voisins

Offert par la Mairie - Cour de la Mairie – 18 h

Organisé par la Commune de Lods



Samedi 1^{er} juin
Concours de peinture

Thème : Vues et curiosités du village de « Lods et son patrimoine »

Inscription 5 €

RDV salle des associations – rue A. Roy à 10 h

Organisé par l'Association Culturelle de Lods



Samedi 22 juin
Lods en Fête

Marché de producteurs et d'artisans locaux

Concerts - Animations – Buvette & restauration

Place des Forges – de 17 h à 2h

*Organisé par l'association "Champ Libre de Lods"
en partenariat avec la Commune de Lods*



Samedi 13 juillet - Dimanche 14 juillet
Festival de musique classique

10 € - gratuit pour - 18 ans

Église Saint Théodule - 17 h 30

Organisé par l'Association Culturelle de Lods



Les mercredis 10 & 24 juillet - 7 & 21 août
Marchés de producteurs

Vente de produits fermiers et artisanaux

Consommation sur place possible (tables et couverts à disposition)

Place des Forges – 18 h à 21 h

Organisés par l'association "Champ Libre de Lods"



Mardi 16 juillet & Mardi 6 août

Découverte du village – église – musée – cabinet de curiosités

Libre participation

RDV Place Pézard – 16h30

Organisés par les Associations Saint Théodule Lods/Musée de la Vigne



Jeudi 18 juillet

Conférence par Jean-Luc Marion

Église Saint Théodule - 20h30

Organisée par l'Association Saint Théodule Lods



Les 19 & 20 juillet

Trail des 24h de Suchaux

Village exposant et petite restauration sur place tout le week-end !

Inscriptions aux courses sur notre site internet. : 24h-suchaux.com



20 ou 21 juillet

Conférence d'Olivier Barrelet

Programmation en cours

Invitation au voyage musical de la parabole en sons et images

Eglise Saint Théodule

Organisée par l'Association Saint Théodule Lods

Que faire à Lods



Dimanche 28 juillet

Vide grenier itinérant dans les rues du village

Déballage réservé aux habitants du village

Buvette & petite restauration cour de l'école

Organisé par le Musée de la vigne

Du 7 au 10 août

Les Estivales de Lods sur le thème : « Habiter l'impossible »

Lectures itinérantes dans les rues, concert inaugural à l'église, discussion philosophique dans la maison La Part, récital de poésie au château, atelier d'écriture à la médiathèque d'Ornans.

Programmation en cours

Dimanche 11 août

Vente de livres

Parvis de l'église & salle des associations - de 9h à 18h00

Dimanche 18 août

Vente de gâteaux

Parvis de l'église - 11h30

Organisées par l'Association Saint Théodule Lods

Sur rendez-vous - de mai à octobre

Un voyage dans nos trésors d'armoire

Autour des années 1900/1960

Bâtiment ancienne Mairie - Entrée libre - 06 89 06 21 27

Samedi 14 septembre

Les 10 ans du Champ Libre de Lods

Buvette - concert - petite restauration

A la ferme de Lods

Organisé par l'association "Champ Libre de Lods"

Samedi 21 & Dimanche 22 septembre

MUSEE DE LA VIGNE : Après-midi porte ouverte de 14h30 à 18h00

Visites libres :

Organisé par l'association du Musée de la vigne

EGLISE SAINT THEODULE : exposition de vêtements sacerdotaux

Organisée par l'Association Saint Théodule Lods

CABINET DE CURIOSITE : de 14 h à 18 h

Samedi 28 septembre

Marche culturelle autours de Lods

Programmation en cours

Départ cours de la mairie de Lods

Organisée par l'Association culturelle de Lods

Jeudi 21 novembre

Soirée Beaujolais Nouveau

Programmation en cours

Au musée de la vigne de Lods

Organisée par l'Association du Musée de la vigne

Samedi 14 décembre

Concert de Noël CHŒUR DE LOU(V)E

Programmation en cours

Eglise Saint Théodule

Organisé par l'Association Saint Théodule Lods

GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS



A LODS



RDV LE SAMEDI 18 MAI 2024

Cour de la mairie à 9 h (9h-13h)

Afin d'organiser au mieux cette matinée,
merci de bien vouloir vous inscrire en mairie.

En fonction du nombre de participants, taches envisagées :

- ❖ Entretien (élagage) chemin de la rochette et chemin de la vierge,
- ❖ Désherbage, nettoyage parterres de fleurs.

LE JOUR-J, N'oubliez pas vos gants, sécateurs,
ébrancheurs, binettes... .





Vous êtes cordialement invités à l'apéro des voisins qui aura lieu :

Le vendredi 31 mai 2024

A 18 h

Cour de la Mairie

L'apéritif sera offert par la Commune, merci à chacun d'entre vous d'apporter de quoi grignoter (salé/sucré).

Comptant sur votre présence pour partager un moment d'échange et de convivialité,

Bien Cordialement,

La Municipalité



DIVERS

CIMETIERE

En raison de l'abandon de l'utilisation de désherbant, si cela vous est possible, merci de bien vouloir procéder au désherbage de vos concessions.

STATIONNEMENT DOMAINE PUBLIC

Un stationnement de plus de 7 jours consécutifs à la même place est considéré comme abusif selon le code de la route et est passible d'une contravention.

DEPOT SAUVAGE D'ORDURES & DE DECHETS DE TOUTE NATURE

Un dépôt sauvage est l'acte d'abandonner un ou des déchets hors des circuits de collecte ou des installations de gestion des déchets autorisées à cet effet.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans les bacs gris ou sacs rouges, les déchets recyclables dans les bacs jaunes ou sacs jaunes, les déchets compostables dans les composteurs, le verre dans les conteneurs à verre, les autres déchets et encombrants en déchetterie.

Tout contrevenant s'expose à une contravention.

Quel formulaire pour quels travaux ?



PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES

délai d'instruction = 2 mois

- Construction d'une maison individuelle
- Extension ou création d'annexe d'une maison individuelle de plus de 20 m² (ex : garage)
- Changement de destination avec modification de l'aspect extérieur
- Aménagement de combles pour surface > à 20 m²

*Le délai passe à 3 mois si votre terrain se situe en site inscrit ou aux abords d'un monument historique**

DECLARATION PREALABLE délai d'instruction = 1 mois

- Modification des façades – ravalement
- Réfection de toiture
- Châssis de toiture – fenêtres de toit type velux
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Création, suppression ou agrandissement d'ouvertures
- Clôture (création ou modification) dans les communes ayant délibéré
- Piscine 10 à 100 m²
- Panneaux solaires ou photovoltaïques
- Extension ou création d'une construction entre 5 m² et 20 m² (ex : abri de jardin)
- Aménagement de combles pour surface < 20 m²
- Division d'un terrain en vue de construire
- Changement de destination sans modification de l'aspect extérieur
- Les serres dont hauteur < 1.80 et surface < 2000 m²

Dans les secteurs sauvegardés ou protégés, sont soumis à déclaration préalable :

- les murs, quelle que soit leur hauteur,
- Les clôtures même si la commune n'a pas délibéré

*Le délai passe à 2 mois si votre terrain se situe dans un site inscrit ou aux abords d'un monument historique **

Besoin d'un architecte ou pas ?

Oui, pour les constructions de plus de 150 m² ou pour une extension portant la surface de plancher à 150 m² ou plus dans le cadre d'un permis de construire.
Non, si le projet entre dans le cadre d'une déclaration préalable

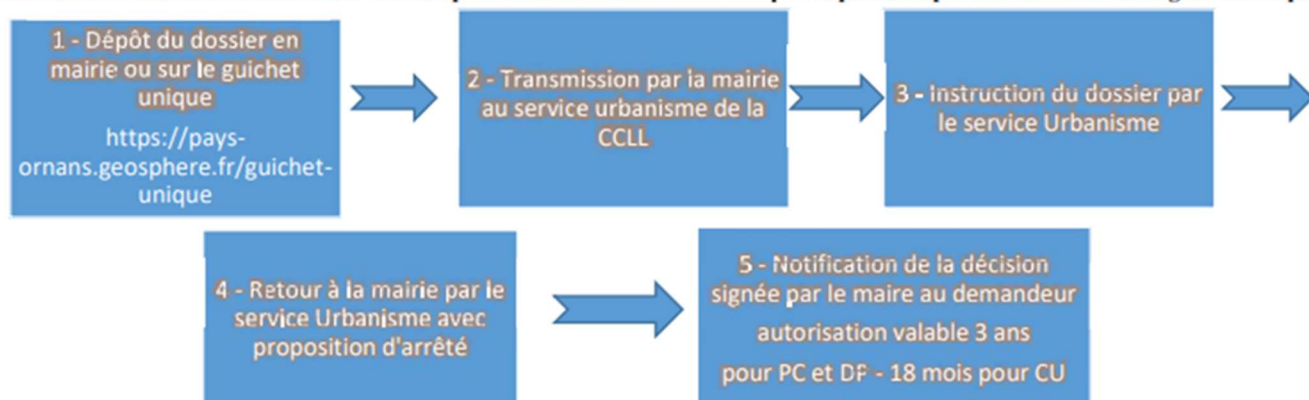
PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS D'AMENAGER Délai d'instruction = 3 mois

- Immeuble collectif
- Création de plusieurs logements
- Locaux industriels, artisanaux, commerciaux de plus de 20 m²
- Bâtiments agricoles
- Création de lotissement si création d'équipements communs

*Le délai passe à 4 mois si votre terrain se situe en site inscrit, ou aux abords d'un monument historique **

*** se renseigner auprès de votre mairie

Vous êtes en PLU ou Carte Communale - Les étapes de votre dossier s'il est complet depuis le dépôt en mairie ou sur le guichet unique

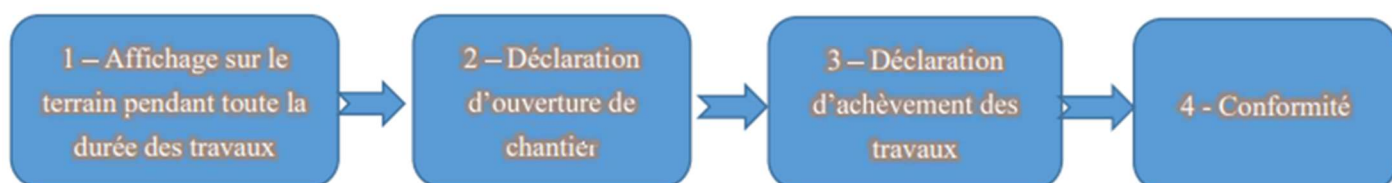


Si votre dossier est incomplet, la demande de pièces complémentaires vous parvient au plus tard un mois après le dépôt de votre demande.

Attention, l'obtention d'une autorisation de construire peut entraîner le paiement de la Taxe d'Aménagement. Le montant est proportionnel au taux voté par le conseil municipal de votre commune.

Pour les abris à voitures non fermés, vous êtes redevables de la taxe d'aménagement sur les places de stationnement créées.

Les étapes de votre dossier après l'arrêté octroyant les travaux



Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans un délai de deux mois à compter de son affichage (sa légalité peut être contestée par un tiers)
- Dans un délai de trois mois après la date du permis (il peut être retiré par l'administration s'il est illégal).

Une fois les travaux commencés, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an, sinon l'autorisation devient caduque, quelle que soit la date de l'arrêté.

Elus, pétitionnaires d'une commune en RNU, Carte Communale ou PLU

Un doute, une question, besoin d'aide pour remplir votre dossier ?

Le service Urbanisme de la CCLL est à votre disposition **du lundi au vendredi** :

- Sans rendez-vous l'après-midi de 13 h 30 à 17 h
- Sur rendez-vous tous les jours au 7 Rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS
Tél. : 07.57.47.64.91 - Mme LAITHIER / 07.57.47.82.21 - Mme MOTTA / 03.81.50.81.14 - Mme BOREL
Mél. : urbanisme@cclouelison.fr

Vous pouvez également vous rendre sur le site de la CCLL en cliquant sur le lien suivant :

<https://cclouelison.fr/fr/rb/417510/urbanisme-109>

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer vos dossiers en ligne via le lien suivant <https://pays-ornans.geosphere.fr/guichet-unique>

Pour bien préparer votre entretien, il est conseillé de venir avec le maximum de données relatives à votre projet et à sa situation :

- Des plans du terrain (extrait de cadastre, relevé topographique du géomètre) ou les références cadastrales
- Des photos de la maison ou de la construction existante dans le cas d'un agrandissement ou d'une réhabilitation
- Des croquis de votre projet

Nota : pour les communes en RNU et adhérent au « service minimum », les dossiers sont toujours instruits par l'Etat, mais le conseil ou l'aide à la préparation des dossiers est possible à la CCLL

RESPECT DES REGLES RESPECT DES AUTRES Pour bien Vivre Ensemble

Nos amis les chiens

doivent eux aussi suivre des règles de vie en communauté :



➔ être tenu en laisse dans le village et sur les chemins de promenade,

➔ ne pas laisser de trace de ses déjections dans les rues, sur les trottoirs, les espaces verts, les lieux publics :



UN MAÎTRE RESPONSABLE
RAMASSE LES CROTTES
DE SON CHIEN

camping, place des forges, terrain de tennis, cour de la Mairie ...

Brûlage en plein air

Le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.

Article 23.3 du règlement sanitaire départemental : arrêté préfectoral du 15 septembre 1982



Bruits de voisinage



**BRUITS
de voisinage**

Tous responsables
Tous concernés

➔ Article 7* : ... les **TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE** utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique (tondeuse débroussailluse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière, ..., **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

	DU LUNDI au VENDREDI	LE SAMEDI	LE DIMANCHE & JOURS FERIES
MATIN	de 8h30 à 12h00	de 9h00 à 12h00	de 10h00 à 12h00
APRES-MIDI	de 14h00 à 19h30	de 15h00 à 19h30	X

*Préfecture du Doubs - Arrêté N°2005 1904 01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs



ABOIEMENTS INTEMPESTIFS DE CHIEN

Article R1336-5 du Code de la Santé publique

SECRETARIAT DE MAIRIE

AGENCE POSTALE COMMUNALE



HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	De 9h00 à 12h00
MARDI	
JEUDI	De 14h00 à 18h00



CONTACT

03 81 60 90 11

mairie.lods@orange.fr

www.lods.fr